



COMMUNE DE VALENCE-EN BRIE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 JUIN 2015 A 19h00

L'an deux mille quinze le dix-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VALENCE-EN-BRIE dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge VAUCOULEUR, Maire.

Etaient présents :

M. Bastoi AMANI, M. Gilles BRUNEAU, Mme Elodie GARCIA, Mme Chantal JACQUES, M. Daniel JACQUET, M. Stéphane LENOIR, M. Eric MOAL, Mme Corinne PASSERARD, M. Eric LUZU, M. Pierre RACINE, Mme Patricia REDON-JUMEAU, M. Marc TOUSSAINT, M. Serge VAUCOULEUR et M. José VIEIRA.M .Pierre RACINE et M. Stéphane LENOIR

M. Bastoi AMANI est nommé secrétaire de séance.

1/- COMPTE RENDU

Le compte-rendu du conseil municipal du lundi 01 juin 2015, sera approuvé ultérieurement lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

2/- DELIBERATION POUR METTRE FIN A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suite aux explications fournies par monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de mettre fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1 juillet 2015.

3/- DELIBERATION POUR CONFIER L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME à la CCVC ET AUTORISER LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION

Monsieur le maire expose au conseil municipal, la nécessité de prendre une délibération permettant à notre commune d'établir une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la communauté de Communes Vallées et châteaux (CCVC).

Le Conseil municipal après divers échanges a délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'autoriser le maire à signer une convention avec la CCVC et de leur confier l'instruction :

- Des permis de construire,
- Des permis d'aménager,
- Des permis de démolir
- Des déclarations préalables de lotissement (tous les dossiers devront être déposés au préalable à la mairie et seront transmis dans les services de la CCVC).

4/- REGIME INDEMNITAIRE

Modification du versement de l'indemnité d'administration et de Technicité (IAT)

Le Maire, informe les élus qu'à ce jour, l'IAT est attribuée automatiquement aux employés de la commune même quand ces derniers sont en arrêt maladie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'arrêter à compter du 1 juillet 2015 le versement de l'IAT aux agents mis en arrêt de travail pour maladie ordinaire et en congé de longue maladie ou de longue durée.

5/- DELIBERATION SUR LE CONTRAT RURAL

Le Conseil Municipal après des échanges entre les élus a délibéré et approuve par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention pour :

- ✓ Faire un avenant au contrat rural.
- ✓ Modification : remplacement de la deuxième opération d'un espace intergénérationnel (salle de mariage) par la remise en état des façades de l'église Saint Nicolas.
- ✓ Réalisation d'une salle d'archive

6/- DELIBERATION SUR LA MUTUALISATION

Monsieur le Maire communique aux élus les mutualisations déjà existantes (certaines communes du territoire ont adhéré à un groupement d'achat initié par la communauté de communes entre Seine et Forêts, voisine de la Communauté de Communes).

Puis Monsieur le maire, a informé les élus que dans le cadre de l'article L5211-39-1 du CGCT, la Communauté de communes a mené une étude des services pouvant être mutualisés.

Le Conseil municipal après divers échanges a délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de mutualiser les trois services suivants :

- Groupement d'achats,
- Assistance à la maîtrise d'œuvre,
- Réalisation du document unique,

7/- DELIBERATION SUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire lit un courrier du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) nous informant sur les montants pour 2015 de la redevance d'occupation du domaine public due par ERDF et les distributeurs d'électricité non nationalisés.

Ainsi la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 196,76 euros (cette somme est arrondie à l'euro le plus proche soit 197 euros).

Après les échanges et questions sur ce sujet, le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum avec une revalorisation chaque année du montant en application du dernier alinéa de l'article 2333-105 du code général des collectivités territoriales cette redevance d'occupation du domaine public d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire

Le Secrétaire

M. Serge VAUCOULEUR

M. Bastoi AMANI